a refuse avec indignation l'entrée dans la junte décrétée Seigneurinle; une autre par M. Cauchon de la part des par les démagogues. Le général Zucchi a été élu député par la ville de Bologue, et les électeurs de cette cité fidèle ont donné une nouvelle et noble preuve de leur dévouement au Pontife et de leur horreur pour les révolutionnaires qui tyrannisent Rome, en déclarant qu'ils ne procéderaient au remplacement de l'infortune comte Rossi que lorsque justice aurait été faite de ses assassins.

Le motu-proprio par lequel le Souverain-Pontife a institué une Commission chargée de gouverner l'Etat Pontifical pendant son absence est du 27 novembre : dès le 28, les Ordonnances (i Biglietti) de nomination pour tous les membres désignés furent expédiées à Son Eminence le Cardinal Castracane, à qui, par lettre autographe du même jour, Sa Sainteté donna l'ordre de prendre le titre et les fonctions de président. Le Saint-Père, dans cette lettre, chargeait le Cardinal de proroger les deux Conseils (les deux Chambres), disposant qu'ils ne pourraient être convoques de nouveau sans un ordre spécial de Sa Sainteté. Enfin, par cette même lettre autographe, Sa Suinteté décidait que, pendant son absence, la commission de gouvernement pourrait délibérer sur toutes les affaires ordinaires de l'Etat, les nominations aux fonctions publiques ne devant avoir cependant qu'un carractère provisoire jusqu'a ce qu'elles aient reçu la sanction du Souverain Pontife, lorsqu'il rentrera dans ses Etats.-Le 3 décembre arriva à Gaëte, envoyé par le ministère intrus de Rome, M. le marquis Sacchetti, intendantgénéral des sacrès palais apostoliques, qui précenta au Saint-Père la lettre que voici :

" TRES-SAINT-PERE, " Les ministres soussignés de Votre Sainteté, inclinés pour baiser respectueusement son pied sacré, lui exposent que, laissés ici à Rome par la Sainteté comme tuteurs et gardiens de la tranquillité et de l'ordre publics. ils n'ont reculé devant aucune fatigue, devant aucun soin pour s'acquitter de cette mission. Il a plu à Dieu, très-Svint-Pere, de benir leurs efforts, et ils out la joie de pouvoir assurer à Votre Sainteté que la tranquillité et l'ordre n'ont pas cesse d'être maintenus dans la ca- terres dans le Bas-Canada; seconde lecture le 30 coupitale et dans les provinces. Cependant ce bonheur, qu'il fant attribuer svant tout à la providence et au bon sens du peuple, ne peut, d'après les prévisions humaines, durer encore longtemps, si l'Etat demeure privi de son chef, et les institutions nouvelles de leur pouvoir modérateur. Les soussignés, rendant grâces de tout leur cœur à Votre Sainteté de l'honneur qu'elle a bien voulu leur saire et de la confiance qu'Elle a mise en eux, la prient, la conjurent de manifester ses volontés ultérieures, afin de les tirer de l'agitation grave, continuelle et remplie d'angoisses dans laquelle ils vivent, et qui ne pourrait se prolonger sans les mettre dans l'impossibilité de remplir le mandat élevé que Votre Sainteté leur a confié. Ils auraient voulu instruire plus tôt Votre Sainteté de la situation présente de Rome et des provinces, et ils l'auraient sait, s'ils avaient comm plus tôt avec certitude le lieu où Sa Sainteté a fixé son séjour.—Quoique ce soit pour les soussignés un devoir de respecter toutes les actions et toutes les déterminations de Votre Béatitude, il leur est cependant impossible de passer sous silence un vœn que tous les gens de bien forment dans leur cœur, et qui sera promptement exaucé, on ne peut en douter, pour le salut de Rome et de l'Italie. Cette esperance temperant la douleur que leur cause l'absence de Votre Sainteté, les soussignés, pleins d'un amour filial et du plus profond respect, se disent, de Votre Béatitude. très-Saint-Père, les très-reconnaissants serviteurs et fils,

"C.-E. Muzzarelli, président; T. Mamiani, G. Ga-LETTI, G.-R. SERENI, GIUSEPFE LUDATI, P. DI CAMPELLO, P. STERBINI.

Pour toute réponse à cette lettre, on remit à M. le marquis Sacchetti une copie de la proclamation du 27 novembre qui, révélant à tont l'univers quelles horribles violences ont été faites au Saint-Père, et comment le ministère en question Lai a été imposé par ces violences, déclare nuls, illégaux, saus force ni valeur, les actes qui en ont été la suite.—A peine le Cardinal Cas tracaue et les autres membres de la commission de gouvernement en résidence à Rome, Mgr. Roberto-Roberti et le prince Barberini curent-ils reçu leur nomination, qu'ils s'empressèrent d'écrire à Sa Sainteté pour témoigner combien ils étaient touchés de cette marque de confiance et pour annoncer qu'ils l'acceptaient.

A. Continuer.

## MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 23 JANVIER 1849.

## PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL, LEGISLATIF, JEUDI 18. - Les honorables Taché, Leslie, Quesnel, Bourret, DeBeaujeu, Ross et Turgeon prêtent serment et sont admis à sièger. Ensuite M. Leslie fait motion et il est décidé de prendre en considération dediscours du Trône, lundi-prochain, et il est de plus résolu d'accorder, aux honorables membres le droit d'affranchir leurs lettres.

CONSEIL LEGISLATIF, HIER SOIR .- L'Hon. M. Quesnel, secondé par l'Hon. M. Ross, propose une série de résolutions, qui sont un écho du discours du trône. Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité, et l'on nomme un comté de trois membres, pour rédiger une adresse basée sur ces résolutions.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, VENDREDI 19.-Il est donné différents avis de motions et présenté plusieurs pétitions; après quoi l'hon. M. Boulton introduit un " bill pour la formation de compagnies par actions, dans le H. C., pour cons. truire des chemins." Ce bill, est lu pour la première sois, la seconde lecture, en est remise à 3 semaines. L'hon. M. Boulton introduit encore un "bill pour amender la loi relative à la limitation des actions; " ce bill est lu pour la première fois, la seconde pour lundi. Ensuite on passe aux ordres du jour, et comme il n'y en a pas, mais qu'il doit y en avoir un (la comparution de M. Vansittart à la barre) dimanche prochain, l'hon. Baldwin fait motion que cet ordre soit remis à undi ; cette motion est adoptée, après quelques explications de peu d'intérêt .- Nous aurions dû dire, que dans la séance précédente, la chambre a donné à ses membres le droit d'affranchir leurs lettres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, HIER SOIR.—Il a été présen-

censitaires du Fief Marie-Anne demandant à savoir quel est leur seigneur. M. Laterrière prend son siège. Après quoi, la Chumbre reçoit la pétition contre l'élec-tion de M. Webster, et plusieurs autres. Ensuite il est donné disserents avis de motions, un entre autres de l'hon. M. Boulton, qui annonce qu'il introduira ce jour (le 23) un bill pour déterminer le nombre des Conseillers Exécutifs. L'hon. M. Badgley introduit alors un bill pour amender la loi des patentes pour inventions; la seconde lecture pour lundi prochain, auquel jour doit aussi se suire la seconde lecture d'un autre bill de M. Badgley pour amender la loi relative à la preuve. L'hon. M. Baldwin propose ensuite et il est résolu de nommer des comités permanents, dont les membres seront proposés à la Chambre par un comité de 9 membres nommés à cet effet. L'hon. M. Cayley sait alors une proposition qui est ensuite retirée, et qui provoque de la part de l'hon. M. Price la réponse suivante: "qu'il n'y a pas en entre le gouvernement colonial et celui d'Angleterre de correspondance relative à la vente du domaine public. Il est ensuite introduit un bill sur la loi du libelle, qui scra lu une seconde fois lundi prochain. Après quoi, Sir Allan McNab propose de présenter une adresse à S. E. pour la correspondance relative à l'am nistic que l'on se propose d'accorder pour offenses politiques. Le ministère s'oppose à cette mesure comme inutile et étant un manque de respect, et sur la division de la Chambre, 18 membres votent pour la motion de M. MacNah et 47 contre. (Les 18 pour, étaient 17 tories et M. Papineau, qui en est réduit à voter avec ceux qu'il a combattus autrefois.) L'hon. M. Lasontaine introduit après cela un bill pour régler: les élections; la seconde lecture en sera faite le 30 courant. L'hon, membre introduit un autre bill relatif à l'arrestation et l'extradition de certains prévenus : la seconde lecture est fixée au 30 conrant. M. le solliciteur-général Drummond introduit un bill relatif au transport des rant. M. Holmes introduit un bill pour punir les gardiens d'entrepôt et autres personnes en certains ens ; la seconde lecture pour le 29 courant. Ensuite, M. Fonrnier demande au ministère s'il a intention d'introduire quelque mesure relativement aux arpenteurs et au mesurage des terres dans le Bas-Canada; l'hon, M. Price répond affirmativement. Après quoi, MM. Marquis, Egan et Dumas comparaissent à leur place, pour donner raison de leur absence d'un comité d'élection; la Chambre excuse les honorables membres de leur absence. On passe ensuite a la considération de la harangue de S. E. le Gouverneur Général. M. Dumas, représentant de Leinster se lève, et prononce le discours suivant:

M. l'Orateur,

"Je remplis avec plaisir la tâche qui m'est dévolue de proposer les résolutions qui doivent servir de hâse à l'adresse de cette Honorable Chambre à Son Excellence le Gouverieur, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

" L'innovation introduite par ce discours à la Veille formue des discours d'ouverture généralement si laconiques, est une des heureuses conséquences de notre nouvelle forme de gonvernement.

"Forts de l'appui de cette Chambre, forts de la confiance du pays, nos ministres n'out pas craint de nous donner des le début un ample apperçu des grandes mesures en contemplation. Ils ont répondu par la confiance à la confiance du

" Et à quoi bon la réserve, la dissimulation vis-à-vis du pays qui tient dans ses mains leur destinée ministérielle, qui peut les appeler chaque jour à lui rendre compte de leur mandat, et à le leur retenir s'ils l'avaient truhi-

" C'était bon sous l'ancien régime, où le peuple subissait un ministère pour qui l'astuce et la déception tenaient lieu le toute au re politique.

"Loin d'exposer leur popularité, les ministres ne peuvent que grandir dans la confiance publique par cette conduite franche et ouverteq u'on eût autrefois qualifiée d'indiscretion. Car il est dans cet apperçu plusieurs mesures dont on pres sent à première vue toute l'importance et toutes les généreuses dispositions.

" Et au premier rang, figure celle d'une amnis'ie pour tous ceux de nos compatrioles qui gémissent eucore sur la terre d'exil sous accusation d'offenses politiques, provenant des évènements de 1837 et 38. Honneur à reux qui ont pris l'initiative dans cet acte de miséricorde! Honneur à cenx dont les sollicitations pressantes nous ont obtenu cette promesse de l'exercice de la prérogative royale en faveur de nos malheureux compatrioles! Quel bonheur pour nous de pouvoir sécher leurs larmes, de voir enfin le terme de leurs misères, de les voir rendus à leurs samilles et à leurs amis ! Quel honneur pour eux de revoir cette patrie qu'ils avaient laissée naguere dans le deuil, dans l'oppression et l'humiliation aujour l'hui dans la libre jouissance de ses justes droits politiques.

" Après avoir désespéré du salut du pays, ilsle retrouvent converné par des hommes de leur opicion, en possession des liberies publiques pour lesquelles ils avaient en vain si longtemps combattu, pour lesquelles ils avaient risque leur vie et perdu leur liberté.

" Alors ils rendront justice à la fermeté et à la sagesse de eux, dont l'oppression la plus lorgue et la plus acharnée ne peut lasser la patience, et qui savent par la perséverance remporter la victoire qui les avaient trahis eux-mêmes sur le champ de bataille.

"Ils reconnaitront le patriotisme autrefois méconnu de ceux qui tout en travaillant avec la même ardeur qu'eux au salutde la pairie,le cherchaient dans les limites de la légalité en dehors des quelles les avait lancé eux-mêmes l'excès de

l'oppression et de leur désespoir. "Qui n'applaudira pas encore à cet acte de justice, qui pourvoit à faire disparaître les restrictions, imposées par l'Ac te d'Union, à l'usage de la langue française? Arrachons sans plus tarder cette triste page de notre constitution; cette page, qui en éternisant la honte de ses auteurs, tenduit à éterni er les dissensions des deux races .- L'Union avec cet. te clause prohibitive n'était qu'une amère ironie; on ne peut prêter aucun motif louable à ses auteurs. Je ne trouve pas de termes assez sévères pour qualifier la conduite des anteurs de cette mesure. C'est un attentat prémédité contre notre nationalité. On a voulu blesser, dans ce qu'ils avaient de plus cher, les Canadiens Français dont la plupart n'entendent et ne parlent pas d'autre laugue.-Ont-ils ern (on ne peut leur supposer aucun motif honorable) que la langue parlée par Lamartine, Thiers et Odilon Barrot n'était pas assez énergique pour rendre, avec assez de force, la profondeur de leurs grandes conceptions politiques, ou assez souple pour se prêter aux subtilités de leur diplomatie ténébreuse? Qui. té plusieurs pétitions, une (entre autres) par M. Da- ne sait pas que la langue française est adoptée dans tous les vignon, de la part de 4000 prepriétaires des comtés congrès, comme la langue de la diplomatie; qu'elle est de-

aion ne l'ont pas cru propre au style si élégant et si recherché de nos statuts provinciaux!

"Le représentant de notre Souvernine la Reine nous a prouvé qu'il disserait d'avec eux sur le mérite de la langue française, dont sa haute éducation lui permet d'apprécier les beautés et les avantages, et il n'a pas eru déparer son discours en le donnant dans la langue des vieux colons français.

"Obtenir, comme ils l'ont fait, le redressement de ce grief de l'Union, c'était pour les ministres de cette partie de la Province la meilleure réponse, qu'ils pussent faire, aux clameurs de ceux qui ne nous pardonnent pas d'avoir accepté l'Acte d'Union; comme si nous avions fait autre chose que le subir, comme s'il cût mieux valu laisser le champ libre à nos ennemis politiques pour exploiter à leur aise les mauvaises dispositions de cette acte, an lieu de nous en servir, ainsi que nous l'avons fait, comme d'un marche pied, nour ponsser le parti libéral au pouvoir qu'il possède aujourd'hui. C'est ainsi que le poison le plus subtil, aux mains d'un habile médecin, se convertit en remède salutaire ; c'est ains qu'il sait tirer la vie d'un principe de mort.

"Le système de judienture et la question du King's College sont encore signales à notre attention. Ceux qui ont lu le projet de la première mesure, auront un avant goût de l'habileté qui doit présider aux autres. La question de King's College intéresse plus particulièrement la partie occidentale de la province. C'est de cette mesure qu'un célèbre magnètiseur, qu'on nous avait envoyé d'Angleterre, sans doute à cause de ses grands talents dans l'art du mesmérisme, disait qu'elle avait été la pierre d'achoppement du ministère d'alors, qui est encore le ministère d'aujourd'hui; ministère qui saura démentir cette assertion ridicule, en faisant de cette mesure une loi agréable à tous les habitans du Haut-Canada.

"Dans la crise où nous ont lancès les innovations commerciales de la Mère-Patrie, à la veille d'adopter un système colonial nouveau, nous devens nous réjouir de voir le vaisseau de l'état, déjà balloté par de rudes seconsses, aux mains de nautonniers habites, et capables de le diriger sans encombre à travers les dangers d'une mer encore inexplorée."

Nous donnerous dans notre prochaine feuille la suite les débuts. Nous aurions dû cependant ajouter que M. Baldwin ayant proposé, selon l'usage, de considérer le discours du trône, M. l'apineau fit motion en amendement de le référer à un comité de toute la Chambre. Et sur division, M. Papineau vota seul avec quatro autres membres pour son amendement, cinquante-cinq membres se pronongant contre! - La Chambre s'est ajournée hier soir à minuit.

## ON A ÉTÉ BRAVE A ST. DENIS,

M. Louis Joseph Papineau a mis hier soir, à la Cham-

## - ON L'A ÉTÉ HIER SOIR!

bre d'Assemblée, le sceau à sa réputation d'hounne impraticable of d'homme courageux et brave! On se sonvient qu'en 1837 M. Papineau, après avoir conduit les Canadiens à la boucherie, les abondonna courageusement an moment du combat, e'enfuit sur un cheval emprunté, gagna les Etats-Unis, où il se cacha et changea son nom; et puis craignant le voisinage du pays qu'il avait trompé de la manière la plus honteuse et la plus déplorable, prit son vol pour cette belle-France, qu'il a habitée pendant huit aus, de crainte de se voir quelque jour traduit devant les tribunaux criminels de son pays. Aujourd'hui que M. Papineau a reçu son pardon, et cela grâce à la libéralité, à la générosité et aux démarches philanthropiques de l'Ilon. M. Lafontaine et de ses collègnes un ministère, M. Papineau oublie qu'il vient d'être gracié; il oublie que la reconnaissance est un devoir, quand même ou oublie que le patriotisme en est un autre, et il vient en Chambre jeter l'injure à la face de M. Lafontaine et de tout le ministère. Et afin que sa seconde vie politique soit marquée d'un acte aussi brave, aussi courageux, aussi digne de lui, que l'a été sa fuite précipitée et honorable avant la bataille de St. Denis, l'honorable Louis-Joseph Papineau, exorateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, homme qui parle de libéralité, de désintéressement. voire même de conrage, il profite de sa position comme membre de la Chambre d'Assemblée, où nous ne pouvons faire entendre notre défense, pour nous couvrir d'injures, et faire des interpellations au "mince Editeur des Mélanges Religieux!" Ah! M. Papineau, cherchez votre ceur, mettez la main sur votre conscience, et dites nous si vous, en votre qualité de gentilhomme et de mandataire du peuple, vous approuvez votre conduite d'hier soir à notre égard! Que nous soyons aussi mince que vous le pensez, que nous le soyons cent fois plus, est-ce une raison de nous injurier, lorsque vous savez que nous ne pouvons vous répondre et que la bouche nous est close dans l'enceinte où vous parlez? Trouvez-vous votre conduite en cette occasion bien honorable, bien généreuse, bien courageuse? Si nous sommes si minee, pourquoi craignez-vous donc de nous attaquer en face, et par le moyen qui peut nous être commun à tous deux, la presse? Est-ce que vous auriez pour, M. Papineau? Mais ça ne peut pas être; vos antécédents prouvent le contraire! Dans toutes les occasions, vous avez su montrer du courage ; en 1837, vous vous étes batta comme un lion; pendant que Nelson luttait avec nos compatriotes, vons éticz-là à son côté, l'encourageant de la voix et de l'exemple; vons n'avez pas quitté le champ de bataille; vous n'avez pas emprunté le cheval d'un autre pour vous enfuir lâchement; yous n'étes pas allé aux États-Unis vous mettre dans une eachette, pour y mettre à l'abri vos pieds, vos mains et votre tête; vous êtes resté dans votre pays; vous ne l'avez pas abandonné à son sort, pour aller vous reposer et vivre dans la paix et l'abondance sur les bords de la Seine! Ainsi nous ne pouvons pas croire que vous ayez agi avec lâcheté! Nous ne saurions dire que vous nous avez donné un coup de traitre, et que, craignant de nous voir en face, vous nous avez frappé dans l'ombre. Mais non, M. Papineau; nons regrettons de le dire, vos talents, vos services passos ne penvent nous faire taire vos torts et vos actes de courage! Nous les signalous au pays, afin que celui-ci comprenne quelle tactique vous employez, de quelles armes vous vons servez, et en quel lieu vous attaquez. Ne trouvez pas manvais que nons vous démasquions encore une fois, et qu'à vos autres qualités d'homme public, nous vous ajoutions celle de combattre loyalement et en homme de cour et de courage! Quoi qu'il en soit, de Rouville, Chambly et Huntingdon, contre la Tenure | venue, il y a deux siècles, par sa lucidité, l'interprête du | nous espérons que ce soir, il se trouvera dans notre | pitié!

droit public européen? Et pour ant les auteur de l'Acte d'U- Chambre d'Assemblée quelque membre, qui vous sass's souvenir que celui qui attaque un absent, ou l'attaque lorsqu'il ne pent se désendre, cefai-là mérite dans l'histoire un nom, un vilain nom, qu'elle ne manquera pus de donner plus tard à vons, M. Papineau, le prodige de votre siècle et l'homme de cœur par excellence !-

(Cet article était préparé depuis deux numéros.)

On nous écrit du comté de Richelieu, en date du 10 courant, pour nous donner des détails sur l'assemblée des habitants du comté, qui a eu lieu le 9 courant. Notre correspondant nous apprend que l'assemblée s'est prononcée conce la Tenure Seigneuriale, en faveur de l'indemnité pour reux qui ont souffert en 1837 et 1838, en faveur aussi de la Libre Navigation du St. Laurent. L'assemblée a de plus! passé une résolution pour demander des changemens au systême de judicature, et se prononcer en faveur des Cours de: Commissaires et d'un système nouveau le cours sommaires. Elle s'est aussi prononcée en faveur d'umendements à faire au bill d'éducation, du rappel da la loi des Sleighs ou traineaux à liens. l'uis elle a passe la résolution suivante:

Résolu :- Que cette assemblée espère que la législature lans sa prochaine session fem les réformes nécessaires à nore système électoral en augmentant le nombre des représentants du people...

L'assemblée a passé après cela, une résolution demandant des changements au bill des municipalités, une autre en faveur de la Libre Navigation Ju St. Laurent, une autre encore contre la manière actuelle de prélever les d'îmes,qui; l'après la résolution que nous transmet notre correspondant, devraient être payés par les seigneurs, marchands, ouvriers, hommes de professions, aussi bien que par le simple cultivateur, et que le quantum de ces dimes devrait être fixé d'après la valeur intrinsè que des terres, en ce qui regarde locultivateur.

Enfin la résolution suivante a été proposée et udoplée unanimement:

Résolu :- Que ce comté voit avec plaisir et confrance arriver la prochaine session parlementaire, et qu'il espère que le pays n'aura pas à regretter le choix qu'il a fait de ses manoataires aux dernières élections, et qu'ancun d'eux par leur conduite et par leurs faits parlementaires ne trahiront les espérances qu'ils nous ont données en recevant les mandats du peuple.

Noire correspondant nous apprend qu'après cette assemblée quelques douzaines d'habitants se rendirent auprès de la maison d'un citoyen de l'endroit, d'où M. L. A. Dessaules, neveu de M. Papineau, se mit à haranguer, et ensuite l'on passa une résolution demandant la Réforme Electorale bâsée sur la population. Mais, comme le remarque notre correspondant, l'auditoire était très-seu nombreux, et encore s'y trouvait-il un bon tiers composé de carieux, qui, ne voulant que la paix,n'interrompirent pas les procedes de cette a sembléc en miniature.

Depuis que ce qui précède a été écrit, nous avons reçu 'Echo des Campagnes du 11, qui contient un rapport des procédés de la grande assemblée du comté, el de la petiteréunion qui eat lien ensuite. Le rapport de la grunde assemblée s'accorde parfaitement avec ce que nous en a écrit notre correspondant. Quant à celle de M. Dessaules, l'Echo ajoute les détails sulvants :

" Malgré le talent oratoire incontestable de M. Dessaules. nous avons trouvé son discours de peu de portée. Plein de vérités triviales, mais dénné d'argumens, ce discours n'aurait pu soutenir une réfutation sérieuse. M. Dessaul s. comme tout homine avant les yeux ouverts, a nu dire les plaies que l'on voit à l'extérieur du corps; mais le remêde, nous pensons qu'il est encore à le chercher. Si nous devons en juger parce que nous avons entendu alors, nous croyons que ce monsieur est de l'école de ceux qui s'imagineut " que parler, parler, et tout dire " est le plus grant; secret de la politique. Le discours de M. Dessaules roula presqu'entièrement sur la question de la réforme électorale. Ayant dans le cours de ce discours demandé poorquoi on pouvait avoir objection à demander la réforme électorale basée sur la population, et porté défi-à aucun présent de lai citer une bonne raison au contraire, M. J. ho. Chamard, qui pendent ce temps était à une petite distance, s'avança sur la galerie, et adressa la parole aux personnes qui l'entouraient. D'une mandre habile et personsive, il cita les principaux argumens que maintiennent ceux qui ne pensent pas qu'il faille demander une disproportion dans la représentation de chaque Province. M. Dessaules reprit ensuite la parole, et finalement une résolution (dressée, nous dit-on, par une personne étrangère au comté) tendant à déclarer ' que la représentation devait être basée sur la population " fut adoptée. Mais nous devons remarquer, que les personnes alors présentes ne formaient guère plus du quart de la première assemblée à la porte de l'égise. Tels sont les faits. " La partie la plus instruite et la plus intelligerte du comté

de Richelieu, présente à l'assemblée, (la grande assemblée), et ut i, comme nous l'avons dit lors de l'assemblée d' Yamachiche, doit faire prévaloir ses opinions sur les masses avez le temps, n'était aucunement avec M. Dessaules. Que l'on compare les noms de ceux qui dirigenient la première assemblée avec ceux des personnes qui dirigeaient la seconde, et l'on pourra se former une opinion correcte de la valeur de chacane. Du reste, nous douterions, que le plus, grand nombre de nos lecteurs voulnt attribuer un caractère politique sérieux à une assemblée présidée par M. Charles Duchesnay, parfait gentillicmme sans doute, mais que nous n'avons encore jamais enterdu citer comme homme politique. Maintenant en terminant nous serons une remaique que nous adressons surtout aux électeurs du comté de Richelieu, ct que nous a suggérée la coincidence suivante : M. Dessaules ne désire pent-être pas une agitation par rapport aux droits seigneuriaux; M. Duchesnay n'a aucun intérêt à. le désirer plus que lui ; l'assemblée de St. Ours agituit las question; n'aarait-on pas vouln pas hasard diminuer le poids des résolutions de l'assemblée à cet égard, en cherchant à. y semer de la division sur une autre question ? "

Nous n'avons pu rien dire vendredi du discours du gouverneur à l'ouverture des Chambres; c'est le manque de temps et d'espace qui nous a mis dans cette impossibilité. Anjourd'hui, nous n'avons guère plus d'espace ou plus de temps; néunmoins nous ne voulons pas publier cette feuille, sans dire que ce discours nous semble être tout ce qu'il devnit être et plus même qu'on ne pouvait s'y uttendre. Nous qui ne sommes pas en faveur de l'éternel tout-ou-rien, nous pensons que co discours rencontrera l'approbation générale.

La Gazette de Montreal d'hier dit : "Un township d'hommos de Glengary vaut une douzaine de paroisses de Cana-diens-Français!" C'est à en faire lever les épaules de